

### Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 28/11/2024

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

**Présents :** 7

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Cindy MAILLOT, Eric SURMONT

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Méline JEAN, Céline PROUTEAU, Assia KASSE, Julien BESSE, Eric CHERIER, Christelle PANNIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Yves BRODARD

### DLIB\_2024\_11 - Objet : admission en non valeur

Le président informe que le Service de Gestion Comptable de Coulommiers a adressé une liste admission en non-valeur. Il convient de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que chaque titre de la liste peut faire l'objet d'une acceptation ou d'un refus.

Considérant la liste proposée,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

AGEDI Départ. Préfecture de MZAGX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2024 077-257703363-20241209-DLIB_2024_11-DE

- D'admettre en non-valeur le titre de recette énuméré dans une liste présente en annexe et représentant la somme totale de 0,01 €
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par  
Monsieur Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le  
publié ou notifié le

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2024 077-257703363-20241209-DLIB_2024_11-DE